

QUESTION ÉCRITE E-6814/08  
posée par Christine De Veyrac (PPE-DE)  
à la Commission

Objet: Dérogation pour l'utilisation de machines tournantes en milieu scolaire

Jusqu'à présent, l'Union européenne accordait une dérogation pour les élèves mineurs de 14 à 18 ans, qui, dans le cadre de leur formation, avaient besoin d'utiliser des machines tournantes.

Aujourd'hui, cette dérogation a été supprimée et, de fait, les mineurs se voient interdire l'approche des machines dangereuses et ne peuvent pas recevoir la formation nécessaire pour la manipulation de ces machines.

Pourquoi l'Union européenne a-t-elle supprimé cette dérogation? Est-il possible d'envisager que l'Union prolonge la dérogation préexistante?